



# ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## RÈGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ

### 1. **Objet du Fonds De Solidarité (FDS)**

L'objet du Fonds de Solidarité est de soutenir financièrement, sur une durée déterminée, tout membre adhérent ou membre d'honneur confronté à des difficultés financières. Cette aide peut concerner :

- a) la cotisation,
- b) les évènements tels que des stages,
- c) l'achat de matériel utile à l'exercice des activités proposées par l'association.

### 2. **Le Comité des Solidarités (CDS)**

Le FDS est géré par un comité dit Comité Des Solidarités formé de trois (3) membres représentatifs de l'association, nommés par le Conseil d'Administration, pour un mandat de deux (2) ans renouvelables. Pour être éligibles au Comité Des Solidarités, les candidat-e-s doivent être adhérent-e-s avec au moins 1 an d'ancienneté au sein de l'association.

Le non-renouvellement de l'adhésion à Galipettes dans les 15 jours après le début des inscriptions révoque automatiquement le statut du membre du Comité Des Solidarités. En cas de démission ou de perte de la qualité d'adhérent-e de l'un des membres du Comité des Solidarités, le Conseil d'Administration nomme, pour le reste du mandat, un-e remplaçant-e après consultation des membres restants du Comité Des Solidarités.

Le CA se réserve le droit de révoquer le statut d'un membre du Comité Des Solidarités, après un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

### **3. Les ressources du Fonds De Solidarité**

Les ressources du FDS sont essentiellement constituées d'un abondement de l'association vers un fond dédié prévu à l'article 5° du présent Règlement. Le montant de cet abondement est voté en Assemblée Générale tous les ans sur proposition du CA sortant. A ces ressources peuvent s'ajouter tout don effectué par des personnes ou organismes souhaitant soutenir son action, ainsi que les subventions obtenues.

Si, en cours de saison, les fonds sont épuisés, le Conseil d'Administration peut sur demande du CDS, et une (1) fois par saison, décider de compléter ou non l'abondement octroyé par Galipettes, d'un montant maximal égal à l'abondement voté lors de la dernière Assemblée Générale.

### **4. Les missions du Comité Des Solidarités**

Le Comité Des Solidarités a pour mission d'étudier les demandes d'intervention du FDS comme précisé à l'article 5°.

### **5. Fonctionnement du Fonds de Solidarité**

L'abondement, les subventions et les dons éventuels au FDS sont déposés sur un fond spécifique de l'association intitulé « Fonds de Solidarité de Galipettes ». La Trésorerie gère le compte de ce fond indépendamment du budget de Galipettes et communique les relevés de compte, régulièrement ou sur demande, au Comité Des Solidarités.

#### **5.1. Demandes**

Les demandes d'attribution d'aides doivent être motivées et adressées au Comité Des Solidarités par mail à l'adresse [fds@galipettes.org](mailto:fds@galipettes.org). Celui-ci peut demander toute précision ou pièce justificative qu'il estime nécessaire pour étayer une demande d'aide (par exemple, mais non limité à, justificatif de revenu, attestation pôle emploi, attestation de bénéficiaire de revenus sociaux). Les membres du comité ne peuvent bénéficier d'aucune aide du FDS.

#### **5.2. Traitement de la demande**

Les délibérations se font avec participation des trois (3) membres du comité. Les décisions sont prises avec l'accord d'au moins deux (2) membres. Une abstention est considérée comme un vote négatif. Le CDS s'engage à donner une réponse dans un délai de six (6) semaines. Les décisions sont sans appel. Le comité communique ses décisions à l'intéressé·e, et dans le cas d'une demande acceptée, la Trésorerie de Galipettes est mise en copie pour débloquer l'aide convenue par le CDS.

#### **5.3. Confidentialité**

L'intention est de ne demander que les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et de ne les conserver que pendant la durée nécessaire à la justification de nos activités auprès de l'administration compétente.

Les dossiers constitués, les délibérations ainsi que les décisions prises par le Comité Des Solidarités sont confidentielles et indépendantes. Toutefois, à l'issue de l'instruction de chaque demande, la trésorerie est informée du nom des bénéficiaires et du montant accordé afin d'effectuer le paiement. La trésorerie est dès lors tenue à la confidentialité. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des fonds.

Les pièces justificatives sont conservées six (6) mois après la clôture de l'exercice de l'année sportive de la demande. Passé ce délai, elles sont détruites.

Le Comité Des Solidarités tient à jour un recueil financier annuel des affectations d'aides à ses adhérents afin de justifier auprès des autorités compétentes en cas de contrôle. Ces données sont gardées cinq (5) années sportives après la clôture de l'exercice.

#### **5.4. Limitations**

Il est décidé en Assemblée Générale du montant maximum de l'aide alloué par an et par adhérent.

#### **5.5. Bilan et rapport d'activités**

Le Comité Des Solidarités présente un rapport préliminaire au CA dans les deux mois précédant l'Assemblée Générale. Ce rapport fait état des sommes reçues, du montant et des types d'aides attribuées en respectant la confidentialité.

A chaque Assemblée Générale, le Comité Des Solidarités présente un rapport d'activités définitif pour l'exercice de la saison sportive.

### **6. Montants financés**

Le FDS ne finance jamais la totalité des dépenses engagées par l'adhérent·e. Les aides sont plafonnées selon le barème suivant :

- 50% du montant de la cotisation annuelle
- 75% pour la participation à un évènement plafonné à 100€ si l'évènement a lieu en Europe géographique et 200€ si l'évènement a lieu hors d'Europe géographique
- 75% pour l'achat de matériel plafonné à 100€

Le justificatif d'inscription demeure préalable à tout remboursement.

Une demande de soutien du FDS de Galipettes est cumulable avec d'autres mécanismes existants (outreach FSGL par exemple).

### **7. Suspension de l'activité du FDS**

La suspension des activités du CDS peut être prononcée par la majorité qualifiée aux deux tiers du CA. Cette suspension entraîne l'arrêt de l'instruction et des paiements en cours.

Dans le cas d'une suspicion d'irrégularités, l'accès aux données nécessaires à la prise de décisions du Comité Des Solidarités est rendu accessible à deux (2) administrateur·trice·s, l'un·e étant de la Trésorerie, le ou la second·e nommé·e par le CA. Ces deux administrateur·trice·s sont alors tenu·e·s à la confidentialité. Cet accès est restreint au temps de l'instruction et aux seules données portant sur les irrégularités ayant amené le CA à se prononcer en faveur de la suspension du FDS.